

Compte rendu des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 03 Juillet 2020 1^{ère} séance

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Madame Patricia FIEFFÉ.

Étaient présents : Mme Fieffé, Mr Besançon, Mme Delalande, Mme Le Coguic, Mme Menard, Mme Van Steenwinkel, Mme Haghebaert, Mr Leboyer, Mr Van Steenwinkel.

Secrétaire de séance : Mme Le Coguic

Installation du conseil municipal

Mme le Maire fait l'appel dans l'ordre du tableau, et déclare les conseillers municipaux installés.

Election du Maire

Le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, et les invitent à procéder à l'élection du Maire. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mme VAN STEENWINKEL Valérie fait appel de candidature pour le poste de Maire.

Mme FIEFFÉ Patricia propose sa candidature pour occuper cette fonction.

1^{er} tour de scrutin pour le Maire	
Votants :	9
Blancs et nuls :	1
Exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	Mme FIEFFE Patricia a obtenu 8 voix

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du conseil municipal **DÉCIDE** de proclamer Mme FIEFFÉ Patricia Maire de la Commune de Soignolles, et la déclare installée, à l'unanimité

Mme VAN STEENWINKEL Valérie cède la place de Présidente d'assemblée au Maire réélue.

Délibération 2020-07-03-001 - Fixation Nombre d'Adjoint(s)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint au maire.

Election du ou des Adjoint(s)

Madame le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Mme le Maire fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} Adjoint.

Mme DELALANDE Soizic propose sa candidature pour occuper cette fonction.

1^{er} tour de scrutin pour le 1^{er} adjoint	
Votants :	9
Blancs et nuls :	1
Exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	Mme DELALANDE Soizic a obtenu 8 voix

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du conseil municipal **DÉCIDE** de proclamer Mme DELALANDE Soizic, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de Soignolles, et la déclare installée, à l'unanimité

Vu pour être affiché le 10 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Soignolles, le 04 Juillet 2020

Le Maire, Patricia FIEFFÉ

